



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

successions

Question écrite n° 37724

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la transmission de biens des grands-parents à leurs petits-enfants. Afin de favoriser le saut de générations et de permettre à des grands-parents de transmettre des biens directement à leurs petits-enfants, un groupe de travail réfléchirait à un aménagement de la règle de la réserve qui garantit à un enfant une part incompressible du patrimoine de son parent. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la réserve héréditaire vise à garantir la transmission des biens dans un cadre familial. Une enquête réalisée auprès des notaires de France en juillet 2003 a mis en évidence l'inadaptation de cette institution au regard des évolutions démographiques, sociales et économiques, et notamment en ce qui concerne les successions dévolues aux descendants, pour lesquelles la rigidité du principe de la réserve restreint fortement, même avec l'accord des héritiers réservataires, la liberté du défunt de disposer de son vivant de ses biens, au profit de descendants de rang subséquents. La réforme globale du droit des successions et des libéralités engagée par la chancellerie vise notamment à assouplir les règles qui encadrent la transmission des biens et à laisser au donateur plus de liberté pour organiser sa succession. Ainsi, le champ d'application de la donation partage devrait être élargi pour permettre d'y faire intervenir des descendants de générations différentes et d'autres membres de la famille. Il est, en outre, proposé de consacrer le pacte de renonciation à la réserve héréditaire. Le projet de réforme fait actuellement l'objet d'une concertation entre les différents ministères concernés, et devrait être présenté avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37724

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3025

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8459